

## **Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**

**du 29 Octobre 2013**

-----

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 29 Octobre 2013 au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Madame SIMON, maire.

Présents : Messieurs BURLIER. GIMENO. MARJOLLET. PAILLOUX. Madame CHAMBORD. Messieurs POINT. HIVERT. Madame MARCHAND. Monsieur ARRIVE-BEYLOT. Mesdames DELAGE. DENIS. Messieurs Michel MARTIN. Alain MARTIN. CORMAU

Absents : Madame BOURDAREAU qui donne pouvoir à Monsieur POINT. Monsieur LINLAUD qui donne pouvoir à Monsieur GIMENO. Monsieur LINARD qui donne pouvoir à Monsieur BURLIER. Messieurs GORCE. PAMPIGLIONE. Madame LEGER. Monsieur FOURNIER.

Madame DENIS est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 Septembre 2013

Monsieur GIMENO demande pourquoi il est mentionné que la séance était suspendue au moment de son intervention.

Madame le Maire répond que c'est le cas lorsqu'une question n'est pas prévue à l'ordre du jour.

Monsieur GIMENO rétorque qu'une suspension de séance intervient uniquement lorsque c'est une personne extérieure au conseil municipal qui veut s'exprimer.

Par ailleurs, il s'étonne que les raisons de « la remise entre les mains du conseil municipal de ses mandats ne figurent pas dans le compte-rendu alors qu'il avait laissé son document à la secrétaire de séance ».

Madame le Maire lui indique que ce document n'est ni nominatif, ni signé et que les raisons pour lesquelles il remet ses délégations ne sont pas indiquées.

Monsieur GIMENO explique qu'il n'est pas d'accord avec la façon dont le Maire dirige la commune.

### **1. Création d'une unité de méthanisation à CHASSENEUIL**

La parole est donnée à Monsieur Julien DELAGE de la SEM Territoire Charente qui expose le projet de création d'une unité de méthanisation qui produirait de la chaleur et de l'électricité et qui se situerait près de CORALI et de Charente Alliance.

Le dossier sera déposé avant la fin de l'année.

### **2. Complément à la délibération du 13 Juin 2013 approuvant le PLU**

Madame le Maire rappelle que le PLU a été approuvé le 13 Juin 2013 par le conseil municipal et qu'à cette occasion, les membres ont eu connaissance des observations du commissaire-enquêteur et des réponses motivées aux demandes formulées lors de l'enquête publique.

Cependant, par courrier du 13 Septembre 2013, Madame la Sous-Préfète demande, pour permettre la levée des réserves du commissaire-enquêteur, que toutes les réponses aux

demandes lui soient transmises alors que seules les demandes prises en compte et modifiant le PLU figuraient en annexe de la délibération du 13 Juin 2013.

Madame le Maire rappelle que toutes les personnes qui ont formulé des remarques pendant l'enquête ont toutes reçu des réponses écrites.

Il convient donc, pour des raisons de forme, de compléter la délibération d'origine avec l'annexe jointe qui comporte des réponses aux demandes non retenues et ne modifiant pas le PLU.

Le conseil municipal prend acte de ce complément à la délibération du 13 Juin 2013 approuvant le PLU.

Monsieur MARTIN demande si la commission est allée sur place pour motiver les réponses.

Madame CHAMBORD répond par l'affirmative.

Monsieur GIMENO remarque que beaucoup de refus sont motivés par : « la commune est limitée en surfaces à urbaniser », ce qui voudrait dire que la préfecture pourrait attribuer plus de surfaces à urbaniser.

Madame CHAMBORD rappelle que le PLU dispose de plus de surface qu'initialement.

Madame le Maire informe que le recours gracieux est toujours en cours.

Elle rappelle que si la commune restait au RNU (Règlement National d'Urbanisme), les surfaces constructibles seraient divisées par deux.

### **3. Local de rangement du gymnase**

Madame le Maire rappelle qu'une somme de 50 000 € était prévue pour l'aménagement d'un local de rangement au gymnase.

Ce programme ne peut être réalisé dans l'immédiat et propose d'inscrire 40 000 € pour l'aménagement des ateliers municipaux.

Monsieur MARTIN indique qu'un emprunt de 202 000 € pour l'atelier est prévu, or une construction aurait été plus judicieuse.

Madame le Maire et Monsieur MARJOLLET rappellent l'opportunité de cet achat et la grandeur conséquente des bâtiments.

Monsieur GIMENO fait remarquer qu'on augmente le budget fonctionnement et qu'on diminue le budget investissement, ce qui n'est pas très sain.

Il lui est répondu que cela s'explique par le fait que ces travaux se font en régie donc en fonctionnement.

Quant au local de rangement du gymnase, une estimation des travaux faits en régie est de l'ordre de 78 780 € avec toiture terrasse faite par des spécialistes auxquels il convient d'ajouter le coût du mur de soutènement.

Madame SIMON indique que la commune n'a pas les moyens financiers actuellement de s'engager sur ce programme.

Monsieur ARRIVE-BEYLOT dit que, pour sa part, c'est un choix à faire ; en effet, les associations attendent ce local depuis cinq ans et qu'il est regrettable de le reporter une fois de plus.

Monsieur MARJOLLET rappelle l'historique des souhaits sur l'aménagement des ateliers, du local « Restos du Cœur » et du local « Croix Rouge ».

La mise en conformité des locaux a amené quelques modifications de stratégie qui engendrent des coûts supplémentaires.

Monsieur ARRIVE-BEYLOT, avant de prendre une décision maintenant sur le passage des 40 000 € à l'aménagement des ateliers municipaux, pense qu'il y aura peut-être d'autres solutions trouvées dans le déroulé du conseil municipal.

Madame le Maire propose de passer à la DM3.

#### 4. Décisions Modificatives n°3 (Budget Commune et Budget Eau)

Madame le Maire présente les Décisions Modificatives ci-dessous.

Monsieur GIMENO fait remarquer que les 9 000 € de subvention CCHC était déjà prévus au budget pour l'achat du terrain CHAUSSON.

Quant aux 40 000 € à prendre sur la ligne « local de rangement du gymnase », Madame le Maire demande s'il y a d'autres solutions.

Il peut être envisagé de diminuer les crédits inscrits pour l'extension de l'école Edouard Pascaud où il reste 178 000 € ; cette solution n'est pas retenue.

Monsieur CORMAU s'interroge sur la prise de compétence par la CCHC des gymnases.

Madame le Maire informe qu'une réunion a lieu cette semaine et que nous en saurons plus dans quelques jours.

Après réflexion, il est décidé de diminuer de 49 000 € les crédits prévus pour le local du gymnase pour l'affecter à l'aménagement des ateliers municipaux.

##### \* Budget de la commune DM n°3

###### Fonctionnement dépenses

Article	Intitulé	Montant
61522	entretien de bâtiments	40 000
61521	entretien voirie	5 300
61551	matériel roulant	5 000
616	assurances	3 700
617	études et recherches	4 400
6225	indemnité au comptable	4 400
6554	subvention fonctionnement droit privé	- 5 000
6288	autres services extérieurs	10 000
23	virement à l'investissement	- 57 300
<b>Total :</b>		10 500

###### Fonctionnement recettes

6419	remboursements sur rémunérations	5 500
7788	produits exceptionnels	5 000
<b>Total :</b>		10 500

###### Investissement dépenses

2188-417	autres immobilisations	-40 000
2183-417	matériel de bureau	5 000
2313-497	rénovation de la gare	11 000
2313-514	rénovation de bâtiments	10 000
2313-517	local rangement gymnase	- 49 000
2313-518	vestiaires stade de foot	- 25 000
2313-523	ateliers municipaux	30 000
<b>Total :</b>		- 58 000

###### Investissement recettes

21	versement fonctionnement	- 57 300
1641	emprunt en euro	27 300
1384	communes	- 28 000
<b>Total :</b>		- 58 000

La décision Modificative n°3 du budget de la commu ne est approuvée à l'unanimité moins une voix contre (Monsieur CORMAU) et quatre abstentions (Messieurs GIMENO. LINLAUD. Michel MARTIN. Alain MARTIN).

### Budget de l'eau DM n°3

#### Fonctionnement dépenses

Article	Intitulé	Montant
673	titres annulés sur exercice antérieur	23 000.00
<b>Total :</b>		23 000.00

#### Fonctionnement recettes

70111	vente d'eau	23 000.00
<b>Total :</b>		23 000.00

#### Investissement dépenses

2315-071	sécurisation des installations	8 300.00
2315-61	renforcement des réseaux	- 8 300.00
<b>Total :</b>		0

La Décision Modificative n°3 du budget de l'eau est t approuvée à l'unanimité.

### 5. Participation des communes des PINS et de SUAUX aux frais de fonctionnement des écoles

Madame le Maire fait part au conseil municipal de l'étude réalisée, comme chaque année, pour la répartition des frais de fonctionnement des écoles primaires pour les élèves domiciliés à LES PINS et à SUAUX (communes en regroupement pédagogique avec CHASSENEUIL).

Comme l'an passé, un tarif unique sera appliqué pour les élèves qu'ils soient en primaire ou en maternelle.

Le montant des charges pour l'année 2012-2013 se répartit ainsi :

Fournitures scolaires + maintenance copieur	8 173.00
Eau, gaz, électricité, piscine	21 482.00
salaire des agents + charges	23 720.00
subventions de fonctionnement + activités diverses	2 620.00
	55 995.00

Total des élèves : 164

Soit par élève :  $55\,995 : 164 = 341,43$  € par élève

Coût pour la commune de LES PINS : 16 élèves primaire + 5 élèves maternelle :

$21 \times 341,43 = 7\,170,03$  €

Coût pour la commune de SUAUX : 16 élèves primaire + 8 élèves maternelle :

$24 \times 341,43 = 8\,194,32$  €

Le conseil municipal décide de faire participer la commune de LES PINS à raison de 341,43 € par élève soit 7 170,03 € et la commune de SUAUX à raison de 341,43 € par élève soit 8 194,32 €.

## **6. Modification des conventions de mise à disposition de Monsieur VAZELLE aux associations sportives.**

Madame le Maire présente au conseil municipal les modifications à intervenir pour les mises à disposition de Monsieur Grégory VAZELLE, éducateur sportif, aux associations suivantes :

- Est Charente Athlétisme (ECA) : à renouveler pour 3 ans
- USC Foot : à renouveler pour 3 ans
- Basket à modifier pour les changements d'horaires
- Entente hand-ball : suppression d'une heure

Les conventions prévoient, comme la réglementation l'impose, que les associations remboursent la totalité des salaires et charges correspondant au temps de travail effectué pour le compte du club.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ces conventions.

## **7. Subventions aux associations (suite à la mise à disposition de Monsieur VAZELLE et Madame ARRIVE-BEYLOT)**

Le conseil municipal prend connaissance du coût de la mise à disposition par la commune de Monsieur VAZELLE, éducateur sportif, pour les associations suivantes :

- hand-ball → 70 h → 1 256,39 €
- football → 105 h → 1 884,59 €
- tennis → 87 h 30 → 1 570,49 €
- ECA → 105 h → 1 884,59 €
- Basket → 61 h 15 → 1 099,35 €

Comme l'impose un décret de 2008 et le précisent les conventions signées avec les associations, il est obligatoire de demander le remboursement aux associations bénéficiaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander le remboursement des sommes ci-dessus et décide de verser une subvention aux associations suivantes :

- hand-ball : 1 256,39 €
- football : 1 884,59 €
- tennis : 1 570,49 €
- athlétisme (ECA) : 1 884,59 €
- basket : 1 099,35 €

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la convention de mise à disposition de Madame Laurence ARRIVE-BEYLOT au CALC prévoit le remboursement par cette association de la totalité de ses salaires et charges afin d'être en conformité avec la réglementation.

Ainsi, il sera demandé au CALC le versement de la somme de 17 165,61 € pour la mise à disposition du 21 septembre 2012 au 31 Août 2013.

Le conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur ARRIVE-BEYLOT s'absente et ne prend pas part au vote), sollicite le remboursement par le CALC des salaires et charges de la mise à disposition de Mesdames ARRIVE-BEYLOT, IMPERAS et CHABERNAUD pour un montant de 17 165,61 € et décide de verser une subvention de 17 165,61 € au CALC

## **8. Reversement de la subvention CAF au CALC**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu un acompte de subvention de 50 % de la CAF pour le CEJ 2013 (Contrat Enfance Jeunesse) d'un montant de 5 268,74 €.

Cette somme qui correspond au fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement doit être reversée au CALC.

Le conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur ARRIVE-BEYLOT ne prend pas part au vote) donne son accord pour le versement de la somme de 5 268,74 € au CALC pour le fonctionnement du centre de loisirs.

## **9. Convention de mise à disposition du stade de SAINT-ADJUTORY au profit de l'USC Foot**

Madame le Maire présente la convention à intervenir avec la commune de SAINT-ADJUTORY pour la mise à disposition, à titre gratuit, du stade de football de cette commune jusqu'au 31 Décembre 2013.

Il est précisé que le locataire aura à sa charge le paiement de la consommation d'eau et d'électricité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec la commune de SAINT-ADJUTORY et demande que soit étudiée la possibilité d'une prolongation au-delà du 31 Décembre 2013.

## **10. Déclaration Préalable à la construction d'un local de rangement au stade de football**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'USC Foot a acquis un abri en bois de 13 m<sup>2</sup> destiné à un rangement de matériel.

Cependant, une déclaration préalable est à établir à la charge de la commune car le local est situé sur un terrain communal.

Cet abri serait situé à proximité des anciens vestiaires.

La séance est suspendue à 22 h 40 pour donner la parole au président de l'USC Foot.

La séance reprend à 22 h 42.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'abri du club de foot.

## **11. Remboursement des factures de peinture à l'USC Foot**

Madame le Maire expose que l'USC Foot a payé directement la peinture des terrains de sports à la société SPC pour un montant de 1 350,63 € TTC ; or, cette dépense doit être à la charge de la commune.

Madame le Maire souhaite que dorénavant la facturation soit adressée directement à la mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour rembourser la somme de 1 350,63 € à l'association USC Foot.

## **12. Demande de subvention à la CCHC pour la construction de l'atelier municipal**

Madame le Maire expose que dans le cadre de « l'aide aux communes », la Communauté de Communes de Haute-Charente peut subventionner un projet en 2013.

Madame le Maire propose de présenter le dossier de l'acquisition des bâtiments CHAUSSON pour le transfert des ateliers municipaux.

Le prix de cession s'élève à 130 000 €, une subvention d'un montant de 9 183 € peut être demandée à la CCHC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite auprès de Monsieur le Président de la CCHC une subvention pour l'acquisition des bâtiments CHAUSSON destinés à accueillir le nouveau centre technique municipal.

## **13. Annulation de la vente d'une concession au cimetière**

Madame le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Monsieur Philippe GRAND qui avait fait l'acquisition d'une concession dans le cimetière communal.

Monsieur GRAND demande le remboursement de cette concession pour différentes raisons invoquées dans son courrier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la vente de la concession n° 192 au cimetière communal et de rembourser la somme de 248 € à Monsieur Philippe GRAND.

## **14. Avis du conseil municipal suite à une enquête publique ouverte pour une installation classée protection de l'environnement**

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'en exécution d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente en date du 18 Septembre 2013, il sera ouvert une enquête publique sur la demande présentée par la Société NEOMEN Centrale éolienne de la Verte Epine concernant un projet de parc éolien sur les communes de LUSSAC et NIEUIL.

A cet effet, le dossier concernant cette demande est déposé au secrétariat de la mairie de CHASSENEUIL où toute personne peut en prendre communication sans déplacement et sans frais pendant la durée de l'enquête soit 30 jours du 14 Octobre 2013 au 13 Novembre 2013 inclus aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Monsieur Jacques LACOTTE est chargé des fonctions de commissaire-enquêteur et Monsieur Michel DUPÉ celles de commissaire-enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les commissaires-enquêteur sont présents à la mairie de LUSSAC de 9 h à 12 h et à la mairie de NIEUIL de 14 h à 17 h les 14, 21, 28 Octobre et 4 et 13 Novembre 2013.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de construction d'un parc éolien sur les communes de LUSSAC et de NIEUIL.

## **15. Classement et déclassement de voirie communale**

Monsieur BURLIER présente au conseil municipal le nouveau dossier de proposition de classement de voirie.

En effet, le conseil municipal, lors de sa dernière réunion, avait refusé l'échange de voirie proposé car il semblait anormal de délaissier la RD 513 (Rue de la gare) qui donne un accès à la gare routière desservie par les transports départementaux et ferroviaire mais il faut savoir que le département récupère 1 160 m<sup>2</sup> de chaussée supplémentaire.

La D.513 – depuis le carrefour avec la D.27 jusqu'à la Place de la Gare – devient une voie communale.

Cette voie est maintenue à l'intérieur de l'agglomération dont le pouvoir de police, l'entretien et les divers aménagements seront entièrement sous la responsabilité de Madame le Maire de la commune de CHASSENEUIL.

Cette route départementale N.513 disparaît totalement du linéaire géré par le Département.

La partie de la D.62 - depuis le carrefour avec la Rue du Quartier Neuf (section de l'hôpital de jour) jusqu'à la D.942 (ex N141) passant sous le Pont SNCF et longeant la Place des Tilleuls – est déclassée pour devenir une voie communale dont le pouvoir de police, l'entretien et les divers aménagements seront entièrement sous la responsabilité de Madame le Maire de CHASSENEUIL.

La voie communale dite « Rue du Quartier Neuf » entre la D.62 et la D.27 devient la D.62. Elle relie la D.62 et la D.27. Cette voie est maintenue à l'intérieur de l'agglomération dont le pouvoir de police revient à Madame le Maire de CHASSENEUIL.

Les aménagements des abords et les réseaux restent sous maîtrise d'ouvrage communale. L'entretien de la chaussée revient au Département.

Le nouveau tableau de classement modifie le linéaire de voies pour les deux collectivités : Le Département se voit par principe retirer 385 ml de son réseau routier au profit de la commune de CHASSENEUIL et classe, dans son réseau, le linéaire de la Rue du Quartier Neuf soit 590 ml, ce qui fait un différentiel de 205 ml au profit du Département.

En matière de surface d'entretien, le Département récupère 1 160 m<sup>2</sup> de chaussée supplémentaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord aux propositions de classement déclassé ci-dessus.

## **16. Rapport sur le prix et la qualité de service public de l'eau et de l'assainissement**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## **17. Jury pour le concours d'architectes pour le regroupement des écoles**

Monsieur POINT rappelle le calendrier du projet de regroupement des écoles.

Actuellement, le concours d'architectes est en cours et 42 architectes se sont déplacés sur le site.

Le premier jury de sélection est prévu pour le 29 Novembre 2013.

Le jury sera, conformément à la réglementation, composé de manière suivante :

- Madame le Maire et les trois membres de la commission
- 1/3 de professionnels désignés par le maître d'œuvre eu égard à la qualification professionnelle exigée des candidats.
- Monsieur le Directeur du CAUE

- le cabinet Service Public 2000 et un autre architecte seront désignés.

- 4 « personnalités compétentes » désignées par le maître d'ouvrage : Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, la directrice de l'école, le président de l'association des parents d'élèves, Monsieur POINT.

La deuxième sélection aura lieu le 17 Février 2014.

Monsieur GIMENO demande pourquoi il n'y a plus de cuisine centrale dans le projet et indique que financièrement, il est aberrant de conserver deux cuisines.

Monsieur POINT expose que le coût de construction d'une cuisine centrale était beaucoup trop élevé, la cuisine de George Sand servira au CALC et à la maternelle.

Madame le Maire rappelle que les cuisines centrales ne peuvent pas se fournir auprès des bouchers locaux.

Le conseil municipal donne son accord à la composition du jury décrite ci-dessus.

### **18. Modification du règlement de fonctionnement de la halte-garderie, du RAM et du LAEP**

Madame le Maire expose les modifications à apporter aux règlements des différents services de la Maison de la Petite Enfance (RAM, LAEP, Halte-garderie).

Il ne s'agit que de modifications mineures par exemple le terme « assistante maternelle » à compléter avec le terme « assistant maternel ».

Un paragraphe sur l'intervention du médecin est supprimé.

Le conseil municipal donne son accord.

### **19. Emprunt atelier municipal**

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal des offres reçues pour un emprunt de 202 600 € à réaliser avant la fin de l'année pour le financement du transfert des ateliers municipaux.

Trois banques ont remis une offre pour des durées de 15 à 20 ans à taux fixe.

L'offre la plus avantageuse a été faite par le Crédit Agricole avec un prêt au taux fixe de 3,65 % sur 15 ans (annuité de 17 309,38 €) mais dont le taux apparent serait de 3,27 % car la première annuité serait avancée au 10 Mars 2014 (au lieu de Décembre 2014).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de contracter un prêt de 202 600 € auprès du Crédit Agricole Charente Périgord au taux fixe de 3,65 % sur 15 ans avec une échéance annuelle avancée au 10 Mars 2013 d'un montant de 17 309,38 €, le prêt serait réalisé au 10 Décembre 2013.

Il autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

#### Informations

- Monsieur POINT informe le conseil municipal que deux réunions ont eu lieu avec les professionnels des écoles, les parents d'élèves et les élus sur les rythmes scolaires. Un courrier aux associations a été expédié afin de connaître leurs possibilités d'intervention.

Lors du prochain conseil municipal, Monsieur POINT sera en mesure de donner plus d'informations.

Monsieur HIVERT fait remarquer que cette réforme est critiquable en la forme mais pas sur le fond.

Monsieur ARRIVÉ-BEYLOT note un retour contrasté des enseignants par rapport à ces rythmes ; en effet, l'enfant est plus fatigué et leur mise en place est compliquée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15 mn.